



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/499  
3 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS  
D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET  
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION D'UNE  
RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET  
DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 49/137 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994. Il porte sur les progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale dans les domaines de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement depuis la présentation de mon dernier rapport (A/49/489 et Corr.1) à l'Assemblée générale, le 7 octobre 1994.

2. Depuis 1983, l'Assemblée générale suit les efforts déployés par les pays d'Amérique centrale pour instaurer une paix durable et elle examine chaque année la situation en Amérique centrale. La signature de l'accord dit d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe) par les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua le 7 août 1987 a amené l'ONU à jouer un rôle plus concret dans le processus de paix. Les présidents de ces cinq républiques d'Amérique centrale se sont engagés à lancer des processus de démocratisation dans leurs pays et à y encourager le dialogue sur le plan national, à instaurer des cessez-le-feu et à promouvoir l'organisation d'élections libres et régulières. En février 1989, lors d'une réunion en El Salvador, les Présidents ont demandé à l'ONU de participer à la vérification de cet accord. Depuis, l'Organisation a encouragé les pays d'Amérique centrale dans leurs efforts en vue de consolider les progrès réalisés sur la voie de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement.

3. Deux importantes missions de maintien de la paix ont été menées en Amérique centrale sous l'autorité du Conseil de sécurité : le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (novembre 1989-janvier 1992) et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (juillet 1991-avril 1995), une des plus grandes opérations jamais entreprises par l'ONU. De son côté, l'Assemblée générale a autorisé l'envoi de la Mission

ONU chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVEN) (août 1989-avril 1990) et, le 19 septembre 1994, elle a adopté la résolution 48/267, par laquelle elle a créé la Mission de l'Organisation des Nations Unies de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Après l'achèvement du mandat de l'ONUSAL, une Mission – plus restreinte – des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) a été mise sur pied pour une première période de six mois, à compter du 1er mai 1995. En outre, la plupart des programmes et des organismes des Nations Unies fournissent actuellement une assistance technique à l'Amérique centrale dans le cadre de programmes régionaux ou de pays.

4. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale examinera les rapports du Secrétaire général sur les missions en cours en El Salvador et au Guatemala, ainsi que plusieurs rapports sur la région, portant notamment sur l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles; l'assistance pour le relèvement et le développement d'El Salvador; l'assistance et la coopération internationales apportées à l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale. Un rapport établi à la suite d'une demande formulée par le Nicaragua au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale sera également présenté. Il portera sur le soutien apporté par le système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour encourager et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.

5. Le présent rapport, comme mes précédents rapports sur la situation en Amérique centrale, porte essentiellement sur les cinq États signataires de l'Accord d'Esquipulas. Toutefois, compte tenu du nouveau programme pour l'Amérique centrale et de la composition des réunions des présidents des républiques d'Amérique centrale, il y est également fait référence à la situation au Panama.

## II. PROCESSUS D'AMÉRIQUE CENTRALE

6. Le milieu des années 90 constitue un tournant pour l'Amérique centrale. Sauf au Guatemala – exception notable – où les négociations laissent espérer qu'il sera possible, par la voie de la médiation, de trouver une solution au plus long conflit que la région a connu, les guerres civiles des années 80 appartiennent au passé. Aujourd'hui, comme les présidents des républiques d'Amérique centrale l'ont déclaré à leur seizième Sommet, tenu à Cerro Verde (El Salvador) du 29 au 31 mars 1995, "il est nécessaire de renforcer sans plus tarder les processus de paix en Amérique centrale et, par conséquent, de garantir la stabilité et la sécurité, bases de la consolidation de la démocratie et du développement économique et social de nos peuples" (A/49/901-S/1995/396, annexe I).

7. Lors du séjour que j'ai fait au Honduras, en El Salvador et au Guatemala du 1er au 3 avril 1995, j'ai pu constater que tous les pays de la région faisaient des efforts pour concrétiser les espoirs de paix, de démocratisation, de réconciliation, de développement et de justice – désormais réels – réaffirmés par leurs gouvernements. Les gouvernements démocratiquement élus se sont avérés stables en dépit des difficultés internes. À cet égard, le cas du Nicaragua est

particulièrement intéressant puisque, après des mois de conflits dus à la réforme constitutionnelle, les pouvoirs exécutif et législatif du pays ont conclu un accord qui accroît considérablement les chances des dirigeants de pouvoir conduire les affaires de l'État pendant la période précédant les élections de septembre et de novembre 1996 et au-delà. En El Salvador, le Gouvernement s'est engagé en faveur du "Développement : nouveau nom de la paix" en signant le Pacte de San Andrés le 31 mai 1995. Le processus engagé au Guatemala a évolué de manière positive pendant la quatrième Conférence des partis politiques organisée par le Parlement centraméricain au Panama, lorsque l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), la Commission nationale pour le raffermissement de la paix et les représentants des partis politiques ont signé la Déclaration de Contadora le 22 août 1995. L'URNG s'est engagée à accepter un cessez-le-feu unilatéral pendant la période électorale (1er-13 novembre 1995), alors que les partis ont déclaré que le nouveau gouvernement issu des élections respecterait les accords négociés conclus entre l'URNG et le présent gouvernement. Au Costa Rica, un conflit grave qui avait éclaté entre le Gouvernement et l'opposition en raison de divergences d'opinions concernant un programme de réforme a été désamorcé grâce à un pacte conclu entre les deux parties en juin 1995.

8. Les institutions démocratiques se sont renforcées à mesure que les problèmes de sécurité engendrés par les conflits armés s'éloignent dans le passé et que l'on s'emploie à placer les militaires et organes chargés du maintien de l'ordre sous le contrôle des autorités civiles. Les conseils nationaux pour les droits de l'homme en El Salvador, au Guatemala et au Honduras ont consolidé leur présence dans leurs pays respectifs et les organisations non gouvernementales continuent d'appeler chacun à être vigilant et responsable dans ce domaine. Un pas important a été franchi en El Salvador lorsque, le 1er janvier 1995, après la dissolution de la Police nationale, la Police civile nationale chargée du maintien de la paix s'est vu confier – seule – la charge de veiller au maintien de l'ordre. Au Honduras, on a beaucoup fait pour transférer la responsabilité de la sûreté publique des militaires aux civils et pour remplacer le service militaire obligatoire par un système d'engagement volontaire. Il reste que les conditions économiques et sociales dans lesquelles vit une grande partie de la population, ajoutées aux difficultés liées à la réintégration des anciens combattants et des personnes déplacées par les conflits, ont favorisé la forte hausse de la criminalité de type classique dans toute la région.

9. La montée en puissance de la société civile a engendré un nouveau processus politique plus diversifié dans l'ensemble de l'Amérique centrale. Le nombre et le dynamisme des organisations spécialisées et des associations professionnelles ont ouvert des voies nouvelles permettant de participer à la vie politique, l'exemple le plus éclatant étant le rôle joué par l'Assemblée de la Société civile dans le processus de paix au Guatemala. Les présidents des républiques d'Amérique centrale ont reconnu cette participation active pendant la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale, tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994. À cette conférence, ils ont déclaré qu'ils encourageraient le dialogue entre les gouvernements, la société civile, les institutions régionales et la communauté internationale. Ils se sont également engagés à ne ménager "aucun effort pour faciliter la consolidation des différentes formes d'organisation de la société civile" (A/49/639-S/1994/1247, annexes I et II).

10. La stabilisation de la région sur le plan macro-économique a été largement maintenue, bien que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) annonce des résultats mitigés pour certaines économies et un risque probable de déstabilisation à court terme. El Salvador, dont l'économie est encore soutenue par les envois de fonds de l'étranger, a enregistré le taux de croissance le plus élevé (6 %) et réussi à garder l'inflation en dessous de 10 %. Le Guatemala a également connu une croissance constante, malgré un déficit budgétaire de plus en plus grand et une hausse des taux de change. Durant la période précédant les profonds changements que l'économie panaméenne ne manquera sans doute pas de subir lorsque les traités relatifs au canal de Panama entreront en vigueur à la fin de 1999, le pays a vu sa croissance baisser de 5,4 % à 4,7 %. Dans le même temps, le Nicaragua, qui a affiché un taux de croissance positif (3,2 %) pour la première fois depuis 1990, a réussi à maintenir la tendance à la baisse de l'inflation et à réduire les déficits commercial et courant. Le Honduras et le Costa Rica ont connu des crises budgétaires provoquées par des déficits des finances publiques correspondant à 8 % du PIB et par des hausses de l'inflation.

11. L'application des politiques nécessaires à la stabilisation du point de vue macro-économique, à la libéralisation de l'économie et à la modernisation de l'État s'est accompagnée d'une détérioration de la situation sur le plan social dans la majeure partie de la région, tendance qui ne peut être inversée que par une augmentation des investissements. Comme les présidents des républiques d'Amérique centrale l'ont reconnu dans leur "Déclaration de San Salvador II" (A/49/901-S/1995/396, annexe V), l'ampleur du chômage, la désintégration du tissu social et la pauvreté sont des problèmes auxquels ils doivent s'attaquer de toute urgence. Le fait qu'il n'y ait pas eu davantage d'explosions sociales peut être attribué à la bonne organisation des institutions politiques dans l'ensemble de la région. Les grèves organisées en El Salvador, au Panama et au Costa Rica en juillet et en août 1995, et qui ont été très largement suivies par les travailleurs de ces pays, donnent toutefois une idée des risques de conflits sociaux liés à la réforme structurelle. En El Salvador, les travailleurs du secteur public ont appelé à la grève pour protester contre les politiques d'ajustement fiscal du Gouvernement. Au Panama, une grève de 10 jours décrétée en réaction à la nouvelle législation du travail a donné lieu à des émeutes au cours desquelles 400 personnes ont été arrêtées et quatre autres ont été tuées. Au Costa Rica, alors que les enseignants entamaient leur quatrième semaine de grève, pas moins de 150 000 fonctionnaires sont descendus dans la rue pour la plus grande manifestation organisée contre le Gouvernement depuis des années. Le conflit a été résolu par la suite.

12. Le processus engagé en Amérique centrale a beaucoup avancé depuis que les cinq États signataires de l'accord d'Esquipulas II ont défini les "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale". Il est désormais clair que la paix ne peut être stable et durable sans liberté, sans démocratie et sans développement. La tâche à accomplir est énorme, précisément parce que, comme les présidents des républiques d'Amérique centrale l'ont déclaré à leur seizième réunion : "L'Amérique centrale présente les conditions requises pour établir des liens d'interdépendance entre un programme pour la paix et un plan d'action pour le développement et ..., grâce à l'appui et à la solidarité de la communauté internationale, la région pourra servir d'exemple pour le règlement des conflits et la consolidation de la paix et de la

démocratie, par le biais du développement intégral et le recours aux solutions politiques" (A/49/901-S/1995/396, annexe I).

#### Coopération et intégration régionales

13. La période sur laquelle porte le présent rapport a vu la consolidation d'une nouvelle stratégie régionale, celle de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, qui souligne l'importance d'un renforcement de la coopération et de l'intégration régionales. Cette nouvelle stratégie a été définie par la Déclaration de Guácimo, adoptée par les présidents d'Amérique centrale le 20 août 1994 (A/49/340-S/1994/994, annexe). Avec les documents signés lors du Sommet de Managua sur l'environnement (12 octobre 1994) et de la Conférence internationale de Tegucigalpa pour la paix et le développement en Amérique centrale (24-25 octobre 1994), la Déclaration de Guácimo ne marque pas seulement un retour aux principes énoncés dans le Protocole de Tegucigalpa du 13 décembre 1991 : elle définit aussi un tournant des plus importants pour la région.

14. L'Alliance pour le développement durable, telle qu'elle a été constituée lors de la réunion de Managua, est une initiative ambitieuse et globale se fondant sur les principes suivants : "respect de la vie sous toutes ses formes, amélioration permanente de la qualité de vie, respect de la vitalité et de la diversité de notre terre, paix, démocratie participative, respect, promotion et défense des droits de l'homme, respect du pluralisme culturel et de la diversité ethnique, intégration économique régionale et internationale, ainsi que responsabilisation de toutes les générations" (A/49/580-S/1994/1217, annexe I). Cette stratégie donne à la participation des présidents d'Amérique centrale au Sommet mondial pour le développement social, qui a eu lieu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, un relief tout particulier. Au cours d'une réunion tenue à Copenhague, à laquelle ont participé des représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales, les présidents d'Amérique centrale ont expliqué les principes sur lesquels se base l'Alliance et exprimé l'espoir qu'elle servirait de modèle aux autres régions. Ils sont revenus lors de leur seizième sommet, deux semaines plus tard, sur une grande partie du travail réalisé à Copenhague. L'attention au cours de ce sommet a surtout porté sur les efforts collectifs visant à réduire la pauvreté dans l'isthme grâce à l'intégration sociale, au développement humain durable et, en particulier, aux investissements dans le capital humain.

15. Les efforts déployés par la région en matière d'intégration se caractérisent par un dialogue constant aux fins de la coopération politique et institutionnelle. Outre les grandes réunions au sommet susmentionnées qui se sont avérées être une formule souple et efficace pour ce qui est de la prise de décisions de haut niveau, le renforcement des activités du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) a permis de faire des réunions régionales tenues dans le cadre institutionnel et juridique qu'il établit un élément constant de la vie politique de l'Amérique centrale. Le SICA, qui a son siège à San Salvador s'est vu encore renforcé par l'entrée en fonctions de son comité exécutif, le 29 mars 1995, et la ratification, le 28 juin 1995, du Protocole de Tegucigalpa par le Costa Rica, qui a ainsi adhéré au SICA. Considérant qu'il est le reflet de la nouvelle réalité régionale d'une "Amérique centrale plus ouverte, plus organisée et plus démocratique", le SICA souhaite obtenir le

/...

statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/50/146). Dans l'esprit de ces nouveaux efforts d'intégration, d'autres organisations régionales telles que le Parlement centraméricain (PARLACEN), la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) et la Cour centraméricaine de justice ont également développé leurs activités au cours de l'année écoulée.

16. Il n'est peut-être pas surprenant de constater qu'il est plus difficile de parvenir à l'intégration économique qu'à l'intégration dans d'autres domaines. Bien que le Secrétariat permanent du Traité général sur l'intégration économique de l'Amérique centrale, en consultation avec la CEPALC et d'autres organisations, étudie actuellement une proposition relative au développement économique durable, les risques de conflit entre les priorités régionales et individuelles dans ce domaine sont multiples. L'accord bilatéral de libre-échange entre le Costa Rica et le Mexique, par exemple, est entré en vigueur le 1er janvier 1995, avant tout accord régional. La réaction des pays de la région à la libéralisation du commerce proposée par El Salvador en janvier 1995 illustre également bien ce point. La teneur des recommandations visant à diminuer les plancher et plafond des droits de douane communs existants, (20 % et 5 % respectivement), a été édulcorée face aux réactions des gouvernements voisins et aux débats intenses qui ont eu lieu en El Salvador. La question de savoir si l'ensemble de la région accepterait des droits de douane standardisés a de nouveau été soulevée au cours du seizième sommet, lorsque, dès le début, le Président du Costa Rica a annoncé son intention de relever temporairement les droits de douane de 8 % dans le cadre des efforts qu'il avait entrepris pour résoudre la crise financière que traversait son pays. Des progrès ont cependant été faits pour ce qui est de l'intégration des trois pays que l'on appelle le "triangle septentrional" : El Salvador, Guatemala et Honduras. En août 1995, ces pays ont ratifié le Protocole au Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale afin d'accroître le potentiel de leur marché sous-régional.

17. La formulation d'un accord sur les questions de sécurité régionale a fait l'objet de débats au cours des récentes réunions de la Commission de sécurité des Accords d'Esquipulas II, dont font partie les vice-ministres des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité ou des affaires publiques. Un projet de traité viserait à définir un modèle de sécurité s'appuyant sur les institutions démocratiques pour trouver des solutions globales et pacifiques aux problèmes de la région. Il a été suggéré lors d'une réunion de planification organisée par les ministres des affaires étrangères de la région en 1995 au Honduras d'aborder la question au cours du dix-septième sommet, qui doit se tenir à San Pedro Sula (Honduras) en décembre 1995. Ces événements politiques reflètent les importantes innovations auxquelles le rôle des forces armées a donné lieu dans la région. Le Panama a, comme le Costa Rica, supprimé son armée; le Nicaragua et El Salvador continuent de mieux assurer la subordination de l'armée au pouvoir civil; l'année dernière, le Honduras et le Guatemala se sont attaqués beaucoup plus sérieusement à la question. La signature, le 29 juin 1995, par les ministres de la défense et les chefs des forces armées du Honduras, d'El Salvador et du Nicaragua, sous les auspices du PARLACEN, d'une Déclaration pour la paix, la démocratie, le développement et l'intégration de l'Amérique centrale, constitue une indication des changements qui s'opèrent au sein des forces armées de la région. Les trois généraux ont estimé qu'il fallait définir un nouveau modèle de défense régionale qui respecte les droits

de l'homme, reconnaisse la primauté du droit et assure le plein épanouissement de l'individu et de la société.

18. Bien que ne rentrant pas directement dans le cadre des Accords d'Esquipulas, les progrès réalisés en matière de règlement des différends territoriaux constituent un élément essentiel de la coopération et de l'intégration régionales. Certes, des difficultés subsistent à propos des questions suivantes : enclaves (bolsones) situées le long de la frontière entre le Honduras et El Salvador (dont la plupart, aux termes de la décision concernant le différend frontalier rendue par la Cour internationale de Justice en septembre 1992, ont été attribuées au Honduras); démarcation des eaux du golfe de Fonseca, où le Honduras, El Salvador et le Nicaragua ont tous le droit de pêcher; certaines zones situées le long de la frontière entre le Guatemala et le Belize, où des tensions sont apparues à la fin d'août et au début de septembre 1995. Mais il reste que les pays concernés n'ont cessé d'insister sur la nécessité de régler leurs différends par le dialogue. Des débats au sein des deux commissions binationales d'El Salvador et du Honduras – l'une créée pour résoudre la question en suspens de la démarcation frontalière et l'autre pour aborder les questions de double nationalité et de propriété – sont en cours. Au début de septembre 1995, les deux pays sont convenus de vérifier l'enregistrement des biens, d'examiner les questions de nationalité et d'introduire un nouveau système de surveillance des frontières visant à réduire les tensions dans la région.

#### Coopération extrarégionale

19. Les pays d'Amérique centrale continuent de souligner l'importance du rôle joué par la communauté internationale en servant la cause de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement dans la région. À un moment où la communauté internationale est lourdement mise à contribution, ils ont souligné que cette assistance demeurerait indispensable si l'on voulait consolider les progrès réalisés ces dernières années.

20. Un mécanisme permettant aux membres de la communauté internationale d'encourager directement les processus de paix individuels a été d'abord créé pour El Salvador. En l'occurrence, mon prédécesseur a réuni autour de lui un Groupe d'amis composé de la Colombie, du Mexique, du Venezuela et de l'Espagne, rejoints ultérieurement par les États-Unis. Un mécanisme similaire est actuellement en place en ce qui concerne le Guatemala où le Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala se compose des pays susmentionnés ainsi que de la Norvège. L'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction (dans les résolutions 48/161 et 49/137) devant l'initiative prise par le Gouvernement nicaraguayen de créer un groupe de pays amis (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) chargé de suivre la transition du Nicaragua et d'oeuvrer pour un consensus interne, le PNUD jouant le rôle de secrétariat technique. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de soutien a été particulièrement actif, engageant à résoudre par le dialogue le différend relatif à la réforme constitutionnelle, et à trouver une solution satisfaisante à la question complexe de la propriété, et de même qu'appuyant l'élaboration d'une stratégie de développement national pour le Nicaragua. J'ai suivi ces activités avec intérêt et je rends hommage à la contribution positive que le Groupe de soutien continue de fournir dans le domaine de la diplomatie préventive.

21. Le Sommet des Amériques, qui s'est tenu à Miami, du 9 au 11 décembre 1994, a été le théâtre d'importants débats sur la coopération et le commerce entre pays des Amériques. Cette réunion, premier sommet de ce type depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, a permis aux participants de s'engager à s'employer de concert, sous les auspices du Groupe de l'Organisation des États américains (OEA) chargé du commerce à créer une zone de libre-échange des Amériques d'ici à l'an 2005. L'examen de la question s'est poursuivi lors d'une réunion de suivi qui a eu lieu à Denver (Colorado), au début de juillet 1995. Des débats parallèles, tenus lors du Sommet réunissant les États d'Amérique centrale et les États-Unis, ont permis la conclusion d'un accord de coopération (CONCAUSA) entre les deux parties, les États-Unis devenant le premier associé extrarégional de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale. Il a été décidé que la CONCAUSA bénéficierait du soutien économique des États-Unis et de la Banque interaméricaine de développement, notamment d'un financement initial de 41,5 millions de dollars. Une autre déclaration d'intention de coopération pour le développement durable a été signée avec les États-Unis le 9 juin 1995 à San José (Costa Rica) (A/50/366, annexe).

22. Le dialogue politique et la coopération économique avec l'Union européenne se sont poursuivis grâce au onzième sommet annuel de San José qui a réuni à Panama, les 23 et 24 février 1995, les ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique centrale, de l'Union européenne et du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela). Les ministres européens se sont félicités des progrès réalisés au cours de la décennie qui s'était écoulée depuis le premier sommet et ils ont encouragé les parties au conflit guatémaltèque à parvenir dès que possible à un accord de paix durable. Préoccupés par leurs relations commerciales avec les pays de l'Union européenne, les pays de l'Amérique centrale ont demandé à bénéficier pendant encore 10 ans du traitement préférentiel accordé aux exportations agricoles de l'Amérique centrale dans le cadre du Système généralisé de préférences. Cependant, compte tenu des débats actuellement en cours sur la nécessité de reformuler le processus de San José, l'Union européenne ne leur a accordé de traitement préférentiel que pour une année supplémentaire. Il a été noté qu'au cours de ses 10 années de coopération avec l'Amérique centrale, l'Union européenne avait fourni plus d'un milliard d'ECU en assistance multilatérale, dont 170 millions pour la seule année 1994.

23. La contribution économique de la communauté internationale aux processus de paix en Amérique centrale a pris plus d'ampleur grâce à des annonces de contributions faites lors d'une série de réunions du Groupe consultatif sur le Nicaragua, le Guatemala et El Salvador organisées à Paris, du 19 au 22 juin 1995, par la Banque interaméricaine de développement (BID) et par la Banque mondiale. Les représentants des institutions financières internationales (BID, FMI et Banque mondiale) et les pays donateurs se sont engagés à verser 1 milliard 500 millions de dollars au Nicaragua pendant la période 1995-1997, sous réserve du maintien de la stabilité et de l'unité nationale. Les fonds seront principalement destinés à combler le déficit de la balance des paiements du Nicaragua. Le Guatemala, comme le Nicaragua, a fait l'objet d'annonces de contributions supérieures à son attente. On a offert à une délégation conduite par le Président du pays un total de 553,2 millions de dollars dont 120 millions de dollars sont destinés à des projets déjà présentés aux donateurs, alors que les 433 millions de dollars restants serviront à affermir le processus de paix. En ce qui concerne El Salvador, les donateurs ont annoncé qu'ils verseraient

environ 50 millions de dollars supplémentaires au titre de l'exécution des accords de paix, somme très inférieure aux 118 millions de dollars demandés par le Gouvernement. Toutefois, l'aide totale annoncée à El Salvador pour la période 1995-1996 s'élève à 1 milliard 300 millions de dollars.

24. La neuvième réunion au sommet du Groupe de Rio, pour laquelle l'Amérique centrale était représentée par le Nicaragua, a eu lieu à Quito les 4 et 5 septembre 1995. Dans la Déclaration de Quito, signée à l'issue de la réunion, les pays du Groupe de Rio ont exprimé leur appui aux processus d'intégration en cours en Amérique latine et aux Caraïbes et ont réaffirmé leur détermination de respecter la date limite de l'an 2005, fixée par le Sommet de Miami, pour l'instauration de la liberté des échanges commerciaux dans le continent. Déterminé à lutter contre la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, le Groupe a prévu de tenir au Panama une réunion spéciale, au début de 1996, pour discuter de la création d'un centre de lutte contre le trafic de stupéfiants et les délits connexes dans la région. Les présidents des pays d'Amérique centrale participeront également au cinquième sommet des chefs d'État des pays ibéro-américains, qui aura lieu à Bariloche (Argentine) les 16 et 17 octobre 1995.

25. L'OEA a continué de participer au processus d'Amérique centrale, tout en jouant un rôle de premier plan dans les questions commerciales sur le continent américain. En assistant aux sommets présidentiels, le Secrétaire général, M. César Gaviria, a prouvé le vif intérêt que l'OEA porte à l'initiative de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale. Pour leur part, les présidents des pays d'Amérique centrale, lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OEA tenue en Haïti en juin 1995, ont salué la "conception nouvelle" que l'Organisation se fait de l'action requise pour répondre aux nouveaux besoins et objectifs du continent. La coopération de l'OEA continue à s'étendre du fait du Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale, exécuté en collaboration avec le Conseil interaméricain de défense, comme du fait de la présence au Nicaragua de la Commission internationale d'appui et de vérification. Les objectifs de cette Commission sont de contrôler le respect des droits et des garanties des personnes touchées par le conflit au Nicaragua, d'aider à leur réinsertion et d'étayer le renforcement des institutions démocratiques.

### III. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

26. Depuis mon dernier rapport à l'Assemblée générale sur la situation en Amérique centrale (A/49/489 et Corr.1), l'ONU a continué d'aider les pays d'Amérique centrale à consolider la paix, la démocratie et le développement, dans les limites des attributions conférées au Secrétaire général et aux programmes et organismes des Nations Unies. Conformément aux pouvoirs que m'a conférés le Conseil de sécurité, j'ai continué d'accomplir les fonctions de vérification et de bons offices confiés à l'ONUSAL. Après le départ de l'ONUSAL d'El Salvador, la petite mission MINUSAL a été créée pour veiller à l'exécution de toutes les dispositions non encore appliquées des accords de paix de 1992. Conformément aux mandats reçus de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, j'ai également continué à offrir mes bons offices pour aboutir à un règlement négocié du conflit civil guatémaltèque et j'ai créé une mission, la MINUGUA, pour vérifier l'application d'un accord relatif aux droits de l'homme

résultant des négociations. Abstraction faite de ces missions précises, l'ONU a mené des activités opérationnelles dans le cadre de programmes nationaux et régionaux.

#### L'ONU en El Salvador

27. J'ai tenu le Conseil de sécurité régulièrement informé des activités de l'ONUSAL pendant les derniers mois de son mandat (S/1994/1212 et S/1995/220). J'ai en outre transmis au Conseil les rapports périodiques du Directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONUSAL à l'Assemblée générale, qui figurent en annexe à mes notes des 31 octobre 1994 et 18 avril 1995 relatives aux activités de la Mission (A/49/585-S/1994/1220 et A/49/888-S/1995/281). À la suite de la dissolution de l'ONUSAL et conformément à l'engagement que j'avais pris dans une lettre du 6 février 1995 au Président du Conseil de sécurité (S/1995/143), j'ai fait en sorte que le Conseil soit régulièrement informé des opérations de la MINUSAL et de l'évolution de la situation en El Salvador.

28. Le processus engagé par les Accords de paix signés entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional a conservé sa dynamique et a contribué à assurer dans le pays le passage d'une société violente et fermée à une société où règnent l'ordre démocratique, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Il convient d'en féliciter le Gouvernement et la population d'El Salvador. Cependant, la mise en oeuvre des dispositions non encore appliquées des Accords de paix ne s'est pas faite sans problèmes, bien que les parties aient continué de se déclarer résolues à voir les Accords de paix appliqués de toute urgence dans l'intérêt de tous les Salvadoriens. Des difficultés se sont fait jour et des retards se sont encore produits dans plusieurs domaines, notamment : déploiement de la Police civile nationale et achèvement de la démobilisation de la police nationale, réforme des systèmes judiciaire et électoral, transfert des terres aux anciens combattants et exécution des programmes de réinsertion.

29. Le 31 octobre 1994, j'ai indiqué au Conseil de sécurité que je jugeais donc nécessaire de recommander une prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), avec des effectifs réduits, jusqu'au 30 avril 1995. Une accélération à la fin de 1994 de la mise en oeuvre des dispositions des accords non encore appliquées – notamment la démobilisation longtemps différée de la police nationale le 31 décembre 1994 – a été suivie d'une stagnation relative au début de 1995, avec des retards dans le programme de transfert des terres et l'apparition d'autres signes préoccupants.

30. Cela étant, j'ai, dans une lettre du 6 février 1995, informé le Président du Conseil de sécurité de mon intention de constituer une petite équipe de fonctionnaires de l'ONU qui serait chargée d'offrir ses bons offices et de vérifier la mise en oeuvre des clauses non encore appliquées des accords de paix, après l'expiration du mandat de l'ONUSAL. Le 27 avril 1995, les parties aux Accords de paix de Chapultepec ont signé un Programme de travail visant à mener à bien l'application de l'intégralité des Accords de paix. Le lendemain, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 991 (1995), marquant officiellement la fin du mandat de l'ONUSAL. La nouvelle Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) a commencé ses travaux le 1er mai 1995 comme prévu, dirigée par M. Enrique ter Horst, mon Représentant spécial. Son

personnel étant partiellement financé par des contributions volontaires, la MINUSAL représente une présence de l'ONU très réduite, mais qui confirme le soutien permanent de l'Organisation au processus de consolidation de la paix en El Salvador. En 1995, j'ai créé le Fonds d'affectation spéciale pour la MINUSAL afin d'appuyer les activités de la Mission. Je saisis cette occasion de remercier les pays qui ont déjà versé des contributions à ce fonds et d'encourager les autres à faire de même.

31. Le Programme de travail a divisé les éléments des accords non encore appliqués en six domaines (sécurité publique, transfert de terres, établissements humains, programmes de réinsertion, Fonds de protection des blessés et invalides de guerre, réformes législatives) et a fixé des dates précises pour l'achèvement des diverses étapes. Des rapports mensuels sur les progrès réalisés, que j'ai distribués de façon informelle aux membres du Conseil de sécurité, montrent bien que les parties aux accords de paix demeurent résolues à les faire appliquer. Des progrès sont intervenus dans tous les domaines, le Gouvernement ayant déposé la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auprès des secrétariats de l'ONU et de l'Organisation des États américains et ayant reconnu la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ce dont on doit se féliciter particulièrement. En ce qui concerne la consolidation et la durabilité du processus de paix, la MINUSAL, comme l'ONUSAL avant elle, a aussi coopéré étroitement avec le PNUD pour mettre au point des programmes d'assistance technique qui faciliteront la création des institutions prévues par les accords de paix.

32. Malgré ces progrès, il est évident que d'importants retards ont affecté les éléments ci-après : programme de transfert des terres (qui n'a atteint que dans la première semaine de juillet l'objectif de 60 % qui avait été fixé pour le 30 avril 1995); instauration d'un régime spécial pour les établissements humains ruraux; renforcement de la police civile nationale; approbation des réformes législatives nécessaires pour respecter les recommandations contraignantes de la Commission de la vérité. Bien que la majorité des points énumérés dans le programme de travail concernant la sécurité publique aient été réglés, plusieurs faits inquiétants ont surgi, qui pourraient indiquer que le processus nécessaire de renforcement institutionnel connaît une inversion et qu'il y a distorsion de la conception de la sécurité publique exprimée dans les accords de paix. Le plus inquiétant est que la loi portant organisation de la carrière policière, indispensable pour garantir les qualités professionnelles et morales de la police civile nationale, n'a, à l'heure où le présent rapport est rédigé, pas encore été approuvée.

33. Pour ces raisons, et avec l'assentiment du Gouvernement salvadorien et des autres signataires des accords de paix quant à la nécessité du maintien de la présence de la MINUSAL, j'ai donc informé l'Assemblée générale, le 6 octobre 1995, de ma décision de maintenir la MINUSAL en El Salvador pour une période supplémentaire de six mois, jusqu'au 30 avril 1996. Vu les progrès accomplis pour régler les points identifiés dans le Programme de travail, et grâce au lancement imminent des programmes d'assistance technique, il a été possible de réduire en conséquence l'effectif et le budget de la MINUSAL.

Processus de paix au Guatemala

34. Dans le dernier rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale sur la situation en Amérique centrale, j'ai informé les États Membres des progrès réalisés dans le processus de paix engagé par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) depuis la signature de l'Accord-cadre le 10 janvier 1994 (A/48/61-S/1994/53). J'ai indiqué que les négociations avaient rapidement avancé au cours du premier semestre de 1994, donnant lieu à quatre accords successifs avant la création de la MINUGUA en septembre 1994. Depuis lors, conformément aux dispositions de la résolution 49/137 de l'Assemblée générale sur la situation en Amérique centrale et des résolutions 48/267 du 19 septembre 1994, 49/236 du 31 mars 1995 et 49/236 B du 14 septembre 1995 de l'Assemblée, j'ai continué à informer régulièrement les États Membres des événements survenus pendant les périodes à l'examen (A/49/825-S/1994/1453 du 28 décembre 1994; A/49/856 et Corr.1 du 1er mars 1995; A/49/857-S/1995/168 du 1er mars 1995; A/49/860 du 8 mars 1995; A/49/879-S/1995/241 du 29 mars 1995; A/49/882-S/1995/256 du 10 avril 1995; A/49/929 du 29 juin 1995; A/49/955 du 11 août 1995; A/50/1 du 22 août 1995).

35. Afin de renforcer les moyens dont le Secrétariat dispose pour accomplir les nombreuses tâches qui lui ont été confiées dans le cadre du processus de paix au Guatemala, j'ai créé, en octobre 1994, le Groupe du Guatemala au sein du Département des affaires politiques. Outre la coordination de l'appui aux négociations et aux activités de la MINUGUA, le Groupe du Guatemala a récemment entrepris les travaux préparatoires qu'exige la constitution de la Commission demandée par les parties à l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque (A/48/954-S/1994/751, annexe II). Afin d'appuyer les activités de renforcement des institutions menées par la MINUGUA et les autres activités liées au processus de paix, j'ai, le 1er mars 1995, créé le Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala. Je tiens à rendre hommage aux pays qui ont déjà versé des contributions à ce Fonds et j'invite les autres États Membres à apporter également leur appui au processus de paix. À l'issue de la visite que j'ai faite en avril 1995 au Guatemala, et compte tenu des responsabilités accrues qui incombent à l'ONU, j'ai désigné M. Gilberto Schlittler Envoyé spécial pour le processus de paix au Guatemala, chargé de la coordination d'ensemble des opérations.

36. Les négociations relatives au point "Identité et droits des peuples autochtones", entamées le 20 octobre 1994, ont abouti à la signature d'un accord à Mexico le 31 mars 1995. Comme l'Assemblée générale l'a souligné dans sa résolution 49/236 B, l'Accord marque une étape décisive dans le processus de paix au Guatemala et constitue un événement important de la Décennie internationale des populations autochtones. Dès la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, des représentants de l'Assemblée de la société civile ont présenté aux délégations du Gouvernement guatémaltèque et de l'URNG un document de consensus sur le point suivant inscrit à l'ordre du jour des négociations, intitulé "Aspects socio-économiques et situation agraire". Les négociations sur ce point ont bien avancé, mais non sans une certaine lenteur par suite de la complexité des questions à l'étude et de la minutie des parties. Comme je l'ai indiqué à

l'Assemblée générale (A/49/955), bien que le calendrier révisé approuvé en février 1995 n'ait pas été respecté, les parties manifestent la volonté politique d'aller de l'avant. L'ONU devrait donc continuer à leur prêter assistance afin qu'un accord de paix ferme et durable soit conclu sans délai.

37. Dans l'intervalle, la MINUGUA, qui constitue l'un des résultats les plus concrets auxquels les négociations aient abouti à ce jour, a consolidé sa présence et intensifié ses activités au Guatemala. Depuis son entrée officielle en fonctions le 21 novembre 1994, la Mission s'est déployée dans l'ensemble du pays, ouvrant huit bureaux régionaux et cinq bureaux auxiliaires. J'ai communiqué les rapports de son directeur à l'Assemblée générale le 1er mars 1995 (A/49/856 et Corr.1) et le 29 juin 1995 (A/49/929). Ces rapports décrivent le contexte dans lequel opère la MINUGUA et les activités qu'elle mène et exposent succinctement les affaires à l'examen et les conclusions et recommandations relatives à la situation des droits de l'homme au Guatemala. Compte tenu de ces rapports et sur la base de mes recommandations, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de la Mission pour de nouvelles périodes de six mois le 31 mars 1995 et le 14 septembre 1995 (résolutions 49/236 et 49/236 B). Bien que les parties honorent davantage les engagements qu'elles ont pris en vertu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (A/48/928-S/1994/448, annexe I), la situation générale des droits de l'homme au Guatemala demeure un sujet de vive préoccupation. J'insiste donc sur le fait que les parties doivent répondre sans réserve à l'appel que l'Assemblée générale leur a lancé dans sa résolution 49/236 B en les priant d'appliquer les recommandations contenues dans les premier et deuxième rapports du Directeur de la MINUGUA.

38. Je tiens à souligner qu'au cours de la période considérée, la communauté internationale a continué d'appuyer le processus de paix, comme l'Assemblée générale l'y a exhorté au paragraphe 13 de sa résolution 49/137. Le rôle consultatif que le système des Nations Unies a joué dans le cadre des négociations devrait pouvoir faciliter les efforts futurs de consolidation d'une paix ferme et durable. Au cours des négociations sur les points "Identité et droits des peuples autochtones" et "Aspects sociaux et économiques et situation agraire", le Secrétariat a été utilement conseillé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Habitat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies (BSP), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID).

39. La coopération internationale se renforce également sur le terrain pour ce qui est des accords déjà signés. S'agissant des droits de l'homme, une unité conjointe MINUGUA-PNUD a été créée comme centre de coordination de tous les projets de renforcement des institutions liées à l'Accord général relatif aux droits de l'homme et à l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones. Concernant l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs ont le statut d'observateur auprès de la Commission technique créée en août 1994 pour mener à bien les préparatifs.

Depuis juin 1995, ils siègent avec des représentants du Gouvernement et des populations déracinées dans cinq commissions spéciales qui s'occupent du déminage, de la documentation, du développement socio-économique, des biens fonciers et de la gestion des terres.

40. Le 12 novembre 1995, pour la troisième fois depuis le passage au régime civil en 1985, des élections générales auront lieu au Guatemala. La situation a évolué lorsque, en mars 1995, l'URNG a demandé aux Guatémaltèques de participer pleinement au processus électoral. Pour la première fois, des secteurs de la société guatémaltèque qui n'avaient pas participé à des élections depuis des décennies, ont présenté des candidats. Les élections, qui s'inscrivent dans le cadre des engagements de la Déclaration de Contadora (voir par. 7) et auxquelles tous les secteurs de la société civile invitent les citoyens à participer, offrent aux Guatémaltèques une occasion exceptionnelle de renforcer leurs institutions démocratiques. Il appartient à tous les secteurs de la société de tirer pleinement profit de cette occasion et de faire en sorte que ces élections soient libres et régulières. Conformément au mandat étendu qui lui a été confié en matière de vérification des droits de l'homme, la MINUGUA s'attachera à faire respecter les droits politiques.

41. Comme il a été déjà mentionné, la période considérée a été marquée par des événements favorables. Mais la tâche n'est pas terminée, qu'il s'agisse de faire aboutir les négociations ou de mettre en oeuvre les accords déjà en vigueur. J'ai déjà fait part de l'inquiétude du Directeur de la MINUGUA touchant les atteintes généralisées aux droits de l'homme qui continuent à être nombreuses et demeurent dans une large mesure impunies. Pour être couronné de succès, le processus de paix exige que le Gouvernement guatémaltèque, l'URNG et de larges secteurs de la société guatémaltèque continuent d'appuyer fermement ce processus, qui j'en demeure convaincu, peut contribuer efficacement à mettre fin à un conflit de longue date, à renforcer les structures démocratiques et à favoriser des changements qui empêcheront une reprise de la violence politique et serviront de base à une paix durable.

#### Activités opérationnelles de l'ONU

42. L'aide que l'ONU apporte à l'Amérique centrale sous forme d'activités opérationnelles est à la fois complète et diversifiée, elle vise notamment à favoriser le processus régional. Au cours de 1994, en application de la résolution 45/231 et comme il a été signalé dans le document A/49/534, le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale et la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) ont tous deux pris fin. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, j'ai exposé les activités entreprises dans le cadre de ce plan ainsi que les besoins de ressources et d'assistance financière qu'il faudra satisfaire pour permettre de poursuivre l'exécution de programmes et projets prioritaires propres à favoriser le processus de paix et de développement dans la région (A/49/397). Dans sa résolution 49/21 I, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de mettre au point un nouveau programme de coopération internationale avec l'Amérique centrale, qui soit conforme aux principes énoncés dans la Déclaration d'engagements adoptée par le Comité de suivi de la CIREFCA, lors d'une réunion tenue à Mexico en juin 1994, ainsi que la stratégie régionale définie dans l'Alliance pour le développement durable. L'Assemblée, dans cette résolution,

a appuyé l'action des gouvernements des États d'Amérique centrale qui cherchent à atténuer la pauvreté extrême et à promouvoir le développement humain durable, et elle leur a demandé instamment d'intensifier la mise en oeuvre de programmes et projets appropriés à cet effet. Elle a invité la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des buts et objectifs de la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale.

43. Au niveau national et à la demande des gouvernements intéressés, le système opérationnel des Nations Unies a fait porter l'essentiel de ses efforts sur les domaines suivants : a) lutte contre la pauvreté, surtout dans les secteurs les plus vulnérables, notamment sur le plan de la santé, du logement, de l'enseignement, des activités génératrices de revenu et des investissements sociaux; b) réforme économique et administration publique; c) secours d'urgence et aide au développement, l'accent étant mis sur le rapatriement des réfugiés, la réinsertion des combattants démobilisés, des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays qui ont demandé cette aide; d) conduite des affaires publiques et renforcement des institutions démocratiques, par le biais de l'appui au mécanisme électoral, aux tribunaux, aux parlements et à la promotion des droits de l'homme; e) protection du milieu et promotion de politiques, de législations et de pratiques concourant à un développement durable; f) programmes démographiques; g) prévention des catastrophes naturelles et activités de reconstruction. Ainsi que je l'ai signalé dans mes rapports antérieurs (A/48/586 et A/49/489), les institutions de Bretton Woods, après s'être concentrées sur la stabilisation macro-économique par le biais de la mise en place de programmes d'ajustement structurel, s'attachent désormais aussi aux questions sociales et à la modernisation de l'État.

44. Dans le domaine économique, il faut ajouter au dialogue politique qui continue de se dérouler au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la coopération fournie pour aider la région à devenir concurrentielle sur le marché mondial. Les domaines privilégiés ont été le développement agricole, la modernisation de l'industrie, les négociations commerciales internationales, l'intégration économique régionale et les institutions d'intégration régionale. Malgré la signature du Protocole au Traité d'intégration économique, en octobre 1993, il est nécessaire, bien évidemment, de porter une attention accrue aux politiques économiques sectorielles et aux réformes institutionnelles pour que l'intégration progresse.

45. En matière de développement social, une action commune est menée par le PNUD, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). L'action continue d'être axée sur la lutte contre la pauvreté, l'élaboration de programmes d'investissement et la fourniture de prestations de base, notamment dans le domaine de la santé, de l'enseignement et de la culture, de la nutrition et de l'alimentation. Elle s'attache aux objectifs de l'Alliance pour le développement durable et, dans une initiative prise comme suite à la "Déclaration d'engagements en faveur des populations déracinées ou victimes des conflits et de l'extrême pauvreté dans le cadre de la consolidation de la paix en Amérique centrale" mentionnée ci-dessus, à réaliser un développement humain durable au niveau local.

46. Au niveau national, des groupes d'appui, connus sous le nom de GRUCAN ("Grupos de Concertación y Apoyo a Nivel Nacional") ont été mis en place au Belize, au Costa Rica, en El Salvador et au Nicaragua, avec la participation d'éléments très divers : Gouvernement national, population bénéficiaire, organisations non gouvernementales nationales et internationales et organismes des Nations Unies. L'expérience acquise grâce au Programme en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés d'Amérique centrale (PRODERE) a été des plus utiles, aidant le Comité de suivi de CIREFCA à tenir ses engagements. Ce programme est l'opération la plus vaste jamais entreprise en Amérique centrale dans ce domaine. La stratégie globale de développement humain qu'il définit porte sur six projets nationaux et deux projets régionaux, dont le financement est assuré pour une grande partie par le Gouvernement italien. Le programme s'est achevé le 31 juillet 1995.

47. Le Programme pour une culture de la paix est une initiative majeure que l'UNESCO a lancée en réponse à l'appel à l'action adressé en matière de diplomatie préventive et de consolidation de la paix, aux institutions spécialisées. El Salvador a accueilli le programme pilote national, qui vise à la reconstruction et à la réconciliation de la société salvadorienne. Compte tenu de ces objectifs, ce programme a adopté une approche novatrice qui fait appel à la participation, au dialogue, à la négociation et à la concertation entre le Gouvernement et la société civile. Chaque projet du programme renforce la confiance entre les protagonistes sociaux qui ne sont pas des partenaires naturels. D'autres programmes nationaux sont actuellement en cours au Guatemala et au Nicaragua mais, jusqu'à présent, seul El Salvador a créé (le 10 mars 1995) un conseil national de coordination, placé sous la direction du Ministre de l'éducation et composé de représentants de l'Administration et du public, qui est chargé de définir les principaux éléments du Programme pour une culture de la paix et d'en assurer le suivi.

#### IV. OBSERVATIONS

48. L'Amérique centrale aborde ce moment crucial de son histoire, avec un certain nombre d'atouts. Tout d'abord en effet, elle peut espérer que, avec l'aboutissement des négociations de paix au Guatemala, son territoire ne sera plus le théâtre de conflits armés, et ce pour la première fois depuis plus de 30 ans. En outre, elle dispose d'un nouveau programme de réformes sociales, économiques et autres, défini dans l'Alliance pour le développement durable et d'un cadre institutionnel dynamique qui lui permettra d'oeuvrer à la réalisation de ce programme. Enfin, elle bénéficie de l'appui de la communauté internationale, grâce à un partenariat véritable dont le système des Nations Unies est un rouage. Les pays de l'Amérique centrale se trouvent ainsi dans une position favorable pour rechercher la croissance économique et la justice sociale et pousser plus avant la démocratisation. Cela dit, il ne fait aucun doute qu'il ne sera possible de relever les graves défis qui se posent à la région que si les pays font preuve d'autant de constance et d'énergie que lors de la guerre civile et des crises régionales de naguère. C'est en toute sincérité que j'engage les parties qui s'efforcent de parvenir à un règlement négocié du conflit au Guatemala à déployer tous leurs efforts pour que la paix repose sur des bases durables. De même, j'engage les pays d'Amérique centrale et la communauté internationale à s'employer sans réserve à renforcer la paix dans toute la région. En ma qualité de Secrétaire général, je suis disposé à continuer de jouer dans ce processus le rôle actif que m'a confié l'Assemblée générale.